



VILLE DU NEUBOURG – EURE

Conseil Municipal

Séance du 27 décembre 2018

Le vingt-sept décembre deux mille dix-huit à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie sous la présidence de Mme Marie-Noëlle CHEVALIER, Maire.

Date de la séance :	27 décembre 2018
Date de convocation :	21 décembre 2018
Nombre de conseillers en exercice :	27
Nombre de présents :	23
Nombre de votants :	26

Présents : Mme Marie-Noëlle CHEVALIER, Maire ; M. Arnaud CHEUX, Mme Isabelle VAUQUELIN, Mme Hélène LEROY, M. Francis BRONNAZ, Mme Evelyne DUPONT, M. François BIDAULT, M. Francis DAVOUST, maire adjoints ; M. Didier ONFRAY, Mme Brigitte LOPEZ, Mme Isabel COUDRAY, M. Philippe DELAUNAY, Mme Anita LE MERRER, M. Gilles BARBIER, Mme Stéphanie MONSÉRÉ, Mme Christelle DEGLOS, M. Alain LEROY, Mme Odile RENOULT, Mme Christel BERNARD, M. Benjamin MAUGY, M. Jean-Baptiste MARCHAND, M. Jean Luc BRASTEL, M. Edouard DETAILLE.

Absents ayant donné pouvoir : M. Benoit PENET pouvoir à M. Francis BRONNAZ ; M. Hervé VANDERMEERSCH pouvoir à M. Gilles BARBIER ; M. Claude PASQUIER pouvoir à Mme Isabelle VAUQUELIN.

Absente excusée : Mme Evelyne CADIOU.

Secrétaires de séance : Mme Anita LE MERRER et Mme Isabel COUDRAY.

➤ **ORDRE DU JOUR**

- Détermination du nombre de postes d'adjoint au Maire
- Election d'un nouvel adjoint au Maire
- Prescription d'une nouvelle modification de zonage au Plan Local d'Urbanisme sur le site des anciens jardins familiaux du Neubourg

Madame le Maire précise que le procès-verbal de la séance précédente est en cours de rédaction et sera présenté lors de la prochaine séance.

Madame le Maire souhaite la bienvenue à Mme Odile RENOULT, nouvelle conseillère municipale. Elle précise que le suivant sur la liste était M. Pierre CHOMYN, décédé il y a un an. Il a donc été fait appel à la suivante : Mme Odile RENOULT qui a accepté de rejoindre le conseil municipal.

Madame le Maire annonce que M. Gilles BARBIER est nommé conseiller communautaire sur le poste laissé vacant par M. Francis DURAND.

→ **Détermination du nombre de postes d'adjoint au Maire**

Madame le Maire explique que suite au décès de M. Francis DURAND, un poste d'adjoint au maire est vacant. Avant de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint, les textes prévoient que le conseil municipal se prononce sur le maintien du nombre d'adjoints à 8.

Si le Conseil Municipal décide du maintien des huit postes, la position du nouvel adjoint dans le tableau doit être précisée :

- celui-ci peut prendre rang dans l'ordre des nominations, c'est-à-dire après les adjoints déjà élus ; ceux-ci remonteront alors dans l'ordre du tableau => 8^e adjoint.

- il peut occuper le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant => 3^e adjoint.

DÉLIBÉRATION n° DCM-2018-152 : Détermination du nombre de postes d'adjoint au Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2122-7-2 et L 2122-10 ;

VU la délibération n° DCM-2017-074 du Conseil municipal du 02/05/2017 créant un 8^e poste d'adjoint au maire ;

CONSIDÉRANT le décès de Monsieur Francis DURAND, 3e adjoint au maire ;

CONSIDÉRANT que la décision de maintenir ou de supprimer le poste d'adjoint vacant ;

CONSIDÉRANT que cette décision doit être prise avant l'éventuelle élection ;

CONSIDÉRANT que l'élection doit être organisée dans les 15 jours suivant le décès ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de LE NEUBOURG :

- décide de maintenir à 8 le nombre de postes d'adjoint au maire.

- décide de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint.

- précise que l'adjoint à élire prendra rang dans l'ordre des nominations, c'est-à-dire après les adjoints déjà élus, ceux-ci remontant alors dans l'ordre du tableau.

Adopté à la majorité

M. Jean-Baptiste MLARCHAND et Jean-Luc BRASTEL s'abstiennent.

Mme Christel BERNARD vote CONTRE, rappelant qu'elle avait déjà voté contre la création d'un 8^e poste d'adjoint.

→ Election d'un nouvel adjoint au Maire

Rappel réglementaire : En cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues dans les articles L2122-4, L2122-7 et L2122-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), lesquelles disposent que l'adjoint est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

En conséquence, si en cours de mandat il doit être procédé au remplacement d'un seul adjoint, l'élection du nouvel adjoint a lieu selon les dispositions de l'article L2122-7 du code précité, lesquelles ne prévoient pas l'obligation de pourvoir un siège d'adjoint devenu vacant par un nouvel adjoint de même sexe.

Madame le Maire demande aux candidats de se manifester.

Se déclarent candidats :

- Mme Anita LE MERRER

- M. Jean-Baptiste MARCHAND

Il est procédé à un vote à bulletin secret.

Résultats du 1^{er} tour de scrutin :

- Nombre de votants : 26

- Majorité absolue : 14

- Nombre de bulletins blancs ou nuls à déduire : 1

- Nombre de suffrages exprimés : 25

Ont obtenu :

- Mme Anita LE MERRER : 23 voix

- M. Jean-Baptiste MARCHAND : 2 voix

Mme Anita LE MERRER est élue 8^e adjointe au maire.

DÉLIBÉRATION n° DCM-2018-153 : Election d'un nouvel adjoint au Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2122-7 ;

VU la délibération du conseil municipal du 27/12/2018 de maintenir à huit le nombre d'adjoints au maire ;

En application de la même délibération stipulant qu'il sera procédé à l'élection d'un nouvel adjoint et que le nouvel élu occupera le poste de 8e adjoint, il y a lieu de procéder à l'élection du 8^e adjoint.

Ayant recueilli la majorité absolue, **Mme Anita LE MERRER est proclamée 8^e adjoint** et immédiatement installé.

Le CONSEIL MUNICIPAL prend acte du tableau du Maire et des Adjoints mis à jour ci-dessous :

Maire	Marie-Noëlle CHEVALIER
1 ^{er} adjoint	Arnaud CHEUX
2 ^e adjoint	Isabelle VAUQUELIN
3 ^e adjoint	Hélène LEROY
4 ^e adjoint	Francis BRONNAZ
5 ^e adjoint	Evelyne DUPONT
6 ^e adjoint	François BIDAULT
7 ^e adjoint	Francis DAVOUST
8 ^e adjoint	Anita LE MERRER

→ **Prescription d'une nouvelle modification de zonage au Plan Local d'Urbanisme sur le site des anciens jardins familiaux du Neubourg**

M. Arnaud CHEUX explique que le terrain des anciens jardins familiaux, qui avait fait l'objet fin 2017 d'une modification au PLU pour permettre l'implantation d'un projet départemental, comprenant la nouvelle caserne des sapeurs-pompiers, un centre d'exploitation routier et un centre médico-social, est à présent classé en zone UF (affectée aux équipements publics ou d'intérêt collectif).

Or, le Département n'occupera finalement pas l'intégralité du terrain. 10 700 m² resteront à la commune. Une nouvelle modification du PLU est nécessaire pour redonner à la surface restante une vocation commerciale pour pouvoir vendre ces terrains.

DÉLIBÉRATION n° DCM-2018-154 : Prescription d'une nouvelle modification de zonage au Plan Local d'Urbanisme sur le site des anciens jardins familiaux du Neubourg

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 30/01/2012 approuvant le plan local d'urbanisme ;

VU la délibération n° DCM-2017-149 du Conseil Municipal en date du 18/12/2017 approuvant la mise en compatibilité du PLU pour les parcelles AN 94, 94 ET 65 ;

CONSIDÉRANT que la mise en compatibilité du PLU sur les parcelles AN 94, 94 et 65 d'une contenance totale de 27 365 m², répondait à un projet d'intérêt général : l'implantation par le Département de l'Eure de trois équipements de services publics, à savoir une caserne des sapeurs-pompiers, un centre d'exploitation routier et un centre médico-social ;

CONSIDÉRANT que ces parcelles sont dorénavant affectées à l'implantation d'équipements publics ou d'intérêt collectif ;

CONSIDÉRANT que l'emprise foncière du projet du Département sera moins importante que projetée ;

CONSIDÉRANT que la surface non utilisée par le Département, d'une contenance de 10 700 m², restera propriété de la commune ;

CONSIDÉRANT que la commune souhaite commercialiser ce terrain ;

CONSIDÉRANT que ce terrain est limitrophe d'une actuelle zone commerciale ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de LE NEUBOURG :

- décide d'engager la procédure de modification de son Plan Local d'Urbanisme pour redonner une vocation économique aux 10 700 m² représentés sur le plan annexé à la présente délibération.

- donne autorisation au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant la modification du PLU.

- autorise le Maire à solliciter de l'État, pour les dépenses liées à la modification de PLU, une dotation, conformément à l'article L132-15 du code de l'urbanisme ;

- dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront au budget de l'exercice considéré.

- Conformément à l'article L 153-40 du code de l'urbanisme, le projet de modification sera notifié avant l'ouverture de l'enquête publique au préfet ; aux présidents du conseil régional et du conseil départemental ; aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers et de la chambre d'agriculture.

- autorise Madame le Maire ou un Maire Adjoint Délégué à signer tous documents afférents à ce dossier.

Adopté à l'unanimité

➤ **QUESTIONS DIVERSES**

→ *M. Jean-Baptiste MARCHAND signale des nids de poule rue Tour de Ville Nord et rue Bioche.*

Madame le Maire ajoute qu'il y a en a également au niveau du passage piéton du côté de l'office de tourisme.

→ Mme Christel BERNARD demande quelle commission reprend Mme Anita LE MERRER. Madame le Maire répond qu'elle sera en charge de l'urbanisme et du patrimoine.
Quant aux affaires économiques, la question sera vue en exécutif.

→ Madame le Maire clôt la séance en souhaitant à tous de bonnes fêtes.

Prochain conseil : lundi 21 janvier 2019, 20h30, salle du conseil

Fin de séance : 19h18

Délibérations du 27 décembre 2018

- DCM-2018-152 : Détermination du nombre de postes d'adjoint au Maire
- DCM-2018-153 : Election d'un nouvel adjoint au Maire
- DCM-2018-154 : Prescription d'une nouvelle modification de zonage au Plan Local d'Urbanisme sur le site des anciens jardins familiaux du Neubourg